

Département du CANTAL  
CANTON de MAURS  
**Mairie de VITRAC**  
**15220**

## **ARRETE N°2022-040**

### **Arrêté fixant les mesures de restriction des usages de l'eau**

Le Maire de la Commune de VITRAC,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la santé publique,  
VU les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,  
VU l'arrêté préfectoral 2022-1036 du 7 juillet relatif adaptant les restrictions des usages de l'eau dans le Département du Cantal,  
Considérant les conditions de sécheresse,  
Considérant la persistance du déficit pluvieux,  
Considérant le risque de pénurie d'eau

**Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Sont interdits sur le territoire de la Commune de VITRAC :**

- Le remplissage complet ou la mise à niveau diurne et nocturne des piscines privées
- 
- Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- 
- L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
  
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

**Est autorisé l'arrosage des jardins potagers uniquement de façon localisée ( goutte à goutte, arrosage au pied) entre 20h et 8h**

Les interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau publics ou privés.

### **Article 2**

Ces mesures entrent en vigueur à compter du **19 juillet 2022** Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

### **Article 3**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

Département du CANTAL  
CANTON de MAURS  
**Mairie de VITRAC**  
**15220**

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :  
- A la Préfecture du Cantal.

Fait à VITRAC, le 19 juillet 2022  
Le Maire,  
Marie-Paule BOQUIER

